

Exigence relative aux cultures autochtones pour l'obtention du diplôme — FAQ



Q1 : Que doivent faire les élèves pour remplir l'exigence relative aux cultures autochtones pour l'obtention du diplôme?

- Les élèves du secondaire deuxième cycle doivent acquérir 4 crédits de cours centrés sur les cultures autochtones pour obtenir leur diplôme. Ces crédits peuvent s'obtenir en réussissant l'un des cours suivants :
 - *l'un des cours centrés sur les cultures autochtones existant déjà dans les programmes d'études de la C.-B.;*
 - *un cours de langue des Premières Nations de niveau 10^e à 12^e année;*
 - *un cours centré sur les cultures autochtones autorisé par un conseil ou une autorité scolaire (ACAS) élaboré localement et répondant à certains critères;*
 - *un acquis hors programme attesté portant sur les langues et cultures des Premières Nations.*
- Aucun changement n'a été apporté ni au nombre total de crédits requis pour l'obtention du diplôme (80) ni au programme du secondaire deuxième cycle pour adultes. Dans certains cas, un cours centré sur les cultures autochtones peut remplir à la fois la nouvelle exigence et d'autres conditions d'obtention du diplôme concernant le français ou l'anglais langue première, les sciences humaines et sociales ou les cours à option.
- Voici un tableau récapitulant les nouvelles conditions d'obtention du diplôme pour 2023-2024, dont les 4 crédits de cours centrés sur les cultures autochtones :

Conditions d'obtention du diplôme de fin d'études secondaires pour 2023-2024

Au moins 16 crédits de niveau 12^e année, dont un cours obligatoire de français (ou anglais) langue première de 12^e année et le cours Liens avec la vie personnelle et professionnelle

52 crédits provenant des cours suivants :

- Éducation au choix de carrière et de vie (4 crédits) et Liens avec la vie personnelle et professionnelle (4 crédits);
- Éducation physique et santé 10 (4 crédits);
- Sciences 10 (4 crédits) et Sciences 11 ou 12 (4 crédits);
- Sciences humaines 10 (4 crédits) et Sciences humaines 11 ou 12 (4 crédits);
- un cours de mathématiques de 10^e année (4 crédits) et un cours de mathématiques de 11^e ou 12^e année (4 crédits);
- un cours de langue première (français ou anglais) en 10^e et 11^e années et le cours de langue première obligatoire de 12^e année (12 crédits au total);
- un cours en éducation artistique 10, 11 ou 12 ou un cours en conception, compétences pratiques et technologies 10, 11 ou 12 (4 crédits au total);
- **un cours centré sur les cultures autochtones (4 crédits);**

Les crédits de cours à option ne changent pas forcément : c'est le choix de l'élève conjugué aux cours offerts par l'école ou le conseil scolaire qui détermine quels crédits de cours à option peuvent servir à remplir la nouvelle exigence.

Trois évaluations de fin d'études secondaires :

- Évaluation de numératie de la 10^e année;
- Évaluation de littératie de la 10^e année;
- Évaluation de littératie de la 12^e année;

Q2 : En quoi cette exigence bénéficie-t-elle aux élèves?

- L'exigence relative aux cultures autochtones pour l'obtention du diplôme vise à appuyer une réconciliation sincère et durable.
- La nouvelle condition s'inscrit dans le prolongement des initiatives déjà entreprises pour intégrer les contenus et perspectives autochtones aux programmes d'études de la C.-B. ainsi qu'à la formation et aux normes professionnelles du corps enseignant de la C.-B.
- Avant l'introduction de la condition de connaissance des cultures autochtones, moins de cinq pour cent des élèves décrochant leur diplôme avaient achevé dans le secondaire des cours des programmes d'études de la C.-B. portant sur les cultures autochtones ou des cours de langues des Premières Nations.
- Cette exigence relative aux cultures autochtones pour l'obtention du diplôme donne à chaque élève le temps et l'occasion d'approfondir et d'élargir ses connaissances sur la conception du monde, l'histoire et la culture des différents groupes autochtones, et s'inscrit ainsi dans l'objectif de former des citoyennes et citoyens instruits qui guide l'enseignement de la maternelle à la 12^e année.

Q3 : Est-ce que chaque élève doit remplir cette condition?

- Oui. Toutes et tous les élèves visant l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires de la C.-B. (diplôme Dogwood en anglais ou diplôme Cornouiller en français) en 2023-2024 ou ultérieurement doivent remplir la nouvelle condition, y compris les élèves des écoles hors Canada agréées par la C.-B.

Q4 : D'où vient l'idée d'une condition de connaissance des cultures autochtones pour l'obtention du diplôme?

- Le plan d'action ([Action Plan](#)) prévu par la loi de la C.-B. portant déclaration sur les droits des peuples autochtones ([Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act](#)) comprend un engagement à « mettre en œuvre un cours ou groupe de crédits obligatoires portant sur les Premiers Peuples comme condition d'obtention du diplôme en C.-B. ».
→ *En octobre 2021, pour donner suite à cet engagement, le gouvernement a demandé au ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance de « mettre en œuvre un cours ou groupe de crédits obligatoires portant sur les Premiers Peuples comme condition d'obtention du diplôme en C.-B. » et de « consulter les communautés autochtones, le secteur de l'éducation et le public sur la façon de mettre en œuvre cette nouvelle condition d'obtention du diplôme. »*
- La mise en œuvre d'une condition de connaissance des cultures autochtones pour l'obtention du diplôme fait également partie de la stratégie de lutte contre le racisme envers les Premières Nations (First Nations Anti-Racism Strategy) élaborée par le FNEC (First Nations Education Steering Committee) à la demande de celles-ci afin de remédier au racisme systémique envers les élèves autochtones dans le système éducatif public.
- Cette initiative correspond aux engagements pris par le Ministère dans l'accord tripartite de la C.-B. sur l'éducation ([B.C. Tripartite Education Agreement](#)), qui prévoit « l'avancement de la réconciliation entre la Couronne et les Premières Nations, tel qu'exprimé dans les [appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation](#) et dans la Déclaration des Nations Unies » et « la décolonisation des approches de l'enseignement portant sur les Premières Nations et la conception de nouvelles approches conformes à la Déclaration des Nations Unies ».
- Dans ses [lettres de mandat](#) à l'intention de tous les ministères de la province, le premier ministre dit s'attendre à des efforts portant spécifiquement sur les principes fondamentaux d'une réconciliation sincère et durable ainsi que sur la lutte contre le racisme et la discrimination systémiques.
- Selon le document intitulé [Draft Principles that Guide the Province of B.C.'s Relationship with Indigenous Peoples](#) (projet de principes guidant la relation entre la Colombie-Britannique et les peuples autochtones), « la réconciliation est un objectif fondamental de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* » (point 2), « la réconciliation est un processus continu qui intervient dans le contexte de l'évolution des relations entre les Autochtones et la Couronne » (point 9) et « il est nécessaire d'adopter une approche fondée sur les distinctions pour faire en sorte que les droits, intérêts et circonstances propres aux peuples autochtones de la Colombie-Britannique soient reconnus, confirmés et traduits dans les faits » (point 10).

- Selon le [Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones \(1996\)](#), dans son volume 3 intitulé [Vers un ressourcement](#), « les établissements d'enseignement ont un rôle crucial à jouer dans la transformation des rapports entre les peuples autochtones et la société canadienne » et « une information exacte sur l'histoire et la culture des peuples et des nations autochtones, sur le rôle des traités dans la formation du Canada et sur les apports des Autochtones au Canada contemporain devrait faire partie de l'éducation de tous les élèves canadiens ».
- Le First Nations Leadership Council, le FNEESC et les partenaires du secteur de l'éducation, notamment la British Columbia School Trustees Association et la Fédération des enseignants et enseignantes de la Colombie-Britannique, ont officiellement préconisé la mise en place d'une exigence relative aux cultures autochtones pour l'obtention du diplôme.

Q5 : Pourquoi la condition d'obtention du diplôme porte-t-elle sur les cultures autochtones et pas sur celles d'autres groupes en quête d'équité?

- Le gouvernement a adopté l'exigence relative aux cultures autochtones pour l'obtention du diplôme conformément aux engagements provinciaux existants en vertu de la loi de la C.-B. portant déclaration sur les droits des peuples autochtones ([Declaration on the Rights of Indigenous Peoples Act](#)) et de l'accord tripartite de la C.-B. sur l'éducation ([B.C. Tripartite Education Agreement](#)), ainsi qu'aux [appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation](#). Cela reflète un engagement à faire connaître et comprendre que les Premières Nations de la Colombie-Britannique sont les Premiers Peuples de la province et que la Constitution du Canada leur reconnaît des droits particuliers.
- Les programmes d'études suivis en Colombie-Britannique de la maternelle à la 12^e année sont fondés sur les concepts, axés sur les compétences et caractérisés par leur souplesse. Ils donnent au personnel enseignant nombre de possibilités de faire porter leur enseignement sur différentes communautés et d'aborder en classe des sujets comme le racisme et la discrimination.
- Certaines de ces possibilités figurent dans les documents relatifs au savoir et perspectives autochtones dans les programmes d'études de la maternelle à la 12^e année, qui se trouvent sur le [site du ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance](#).
 - Selon les avis reçus par le ministère, l'enseignement de l'histoire des différentes cultures et de l'antiracisme doit être davantage développé et prendre une plus grande place dans les programmes d'études.
 - Le renforcement des sujets tels que l'antiracisme et l'histoire des différentes cultures peut contribuer à faire en sorte que toutes et tous les élèves se sentent inclus et représentés tout au long de leurs études.
 - Le ministère de l'Éducation et des Services à la petite enfance vient d'entamer des discussions avec les titulaires de droits et les partenaires du secteur de l'éducation à propos d'une éventuelle révision des programmes d'études de la C.-B. visant à les actualiser de manière à répondre aux besoins des élèves et des membres du corps enseignant dans toute la province.
 - Le Ministère a collaboré avec une équipe enseignante constituée de personnes autochtones, noires et de couleur (PANDC) pour mettre au point le manuel intitulé [L'antiracisme : Guide à l'intention des enseignants](#). Ce guide apporte aux enseignants et enseignantes de la C.-B. des outils et stratégies supplémentaires pour intégrer l'antiracisme à leur enseignement dans tous les domaines d'apprentissage de manière à favoriser la prise de conscience, à lutter contre la haine et à célébrer la diversité.
 - L'association Focused Education Resources et l'Anti-Racism Learning Resource Advisory Committee (comité consultatif sur les ressources pédagogiques pour l'antiracisme) ont publié une liste de ressources (propres à la Colombie-Britannique et concordant avec ses programmes d'études de la maternelle à la 12^e année) qui améliorent la représentation des groupes racialisés et favorisent une compréhension élargie de l'antiracisme, des droits de la personne et de la diversité de vécu, d'histoire et de contribution entre les cultures. Ce répertoire de ressources se trouve sur le site de l'association [Focused Education Resources](#) ainsi que sur [ShareEd BC](#).
 - Ce travail s'inscrit dans le cadre de l'approche pangouvernementale élargie visant à remédier au racisme et à la haine, qui est pilotée par la Division du multiculturalisme et de l'antiracisme du ministère du Procureur général.

Q6 : Qui a éclairé la mise au point du modèle de condition d'obtention du diplôme?

- Le Ministère a travaillé en étroite collaboration avec le FNEC à la mise au point du modèle de condition d'obtention du diplôme centrée sur les cultures autochtones pour que le système éducatif réponde de manière plus utile et plus réceptive aux besoins de l'ensemble des élèves.

Q7 : De quelles façons les élèves, les parents ou tuteurs, les enseignants et le public ont-ils donné leur avis sur la mise en œuvre de la condition d'obtention du diplôme?

- Du 7 mars au 22 avril 2022, une consultation publique tenue en ligne sur le site [govTogetherBC](https://govtogetherbc.ca) a servi à recueillir des avis sur le modèle proposé pour la condition d'obtention du diplôme.
- Au cours du printemps, le Ministère a également consulté les communautés autochtones, les organisations provinciales du secteur de l'enseignement de la maternelle à la 12^e année et d'autres groupes d'intervenants au printemps, et le FNEC a facilité l'échange d'informations avec les Premières Nations.
- Les résultats de ces activités ont éclairé l'élaboration du plan de mise en œuvre de la condition d'obtention du diplôme.

Q8 : Cela peut-il avoir des répercussions négatives pour les élèves autochtones (en nuisant aux relations avec leurs camarades non autochtones, en les mettant d'office en situation de « porte-parole des peuples autochtones », etc.)?

- Il est important de reconnaître que l'absence d'actions en faveur d'une réconciliation sincère et durable nuit à tous les élèves, autochtones ou non.
- [Le Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, dans son volume 3 intitulé Vers un resserrement](#), insiste sur l'importance de l'éducation pour « corriger les postulats erronés et éliminer les stéréotypes encore nombreux dans l'esprit de beaucoup de Canadiens, qui déforment leurs rapports avec les Autochtones. »
- La condition d'obtention du diplôme centrée sur les cultures autochtones donne à chaque élève le temps et l'occasion d'approfondir sa connaissance et sa compréhension du vécu, de l'histoire et de la culture des différents peuples autochtones de la Colombie-Britannique et du Canada, pour promouvoir la diversité, l'équité et l'inclusion dans les écoles et les milieux de vie.
- L'accompagnement du personnel enseignant dans la prévention et la prise en compte attentive du racisme envers les Autochtones est aussi un élément essentiel du plan provincial de mise en œuvre de la condition d'obtention du diplôme.
- Des activités de formation (ateliers, webinaires, etc.) élaborées conjointement avec le FNEC préparent les acteurs clés à employer les meilleures stratégies de mise en œuvre de la condition d'obtention du diplôme d'une manière bénéfique aux élèves tant autochtones que non autochtones.

Q9 : Cela a-t-il un effet sur la mise en œuvre des normes d'apprentissage pour les cours centrés sur les cultures autochtones figurant aux programmes d'études actuels (en supposant que le contenu autochtone « obligatoire » est enseigné dans l'une des options de cours remplissant la condition d'obtention du diplôme)?

- La condition d'obtention du diplôme prend les programmes d'études existants comme point de départ et donne à chaque élève l'occasion de suivre tout un cours centré sur les cultures autochtones pour approfondir et élargir sa connaissance et sa compréhension des perspectives, de l'histoire et de la culture des différents peuples autochtones.
- Le corps enseignant est toujours tenu de suivre les programmes d'études obligatoires actuels, notamment en appliquant toutes les normes d'apprentissage relatives aux cultures autochtones.

Q10 : Cela limite-t-il le choix de cours à option pour l'élève?

- Pas forcément. L'élève a l'option de choisir un cours remplissant à la fois l'exigence relative aux cultures autochtones et une autre condition déjà requise pour l'obtention du diplôme en C.-B., selon les cours offerts dans son école ou conseil scolaire.
- En voici des exemples :
 - *Le cours English First People 12 répond à la fois à la condition actuelle de suivre un cours de langue première (English Language Arts) de 12^e année et à la nouvelle exigence relative aux cultures autochtones.*
 - *Le cours Peuples autochtones de la Colombie-Britannique 12 ou Études autochtones contemporaines 12 répond à la fois à l'exigence actuelle en sciences humaines et sociales des 11^e et 12^e années et à la nouvelle exigence relative aux cultures autochtones.*

Q11 : Le nombre de crédits requis pour obtenir le diplôme a-t-il augmenté?

- Non. Le nombre de crédits requis pour obtenir le diplôme n'a pas changé et reste de 80.
- L'élève n'a pas forcément besoin de suivre des cours supplémentaires, puisqu'il ou elle peut avoir l'option de choisir l'un des cours des programmes d'études de la C.-B. répondant à la fois à une condition d'obtention du diplôme existante et à la nouvelle exigence, selon les cours offerts dans leur école ou conseil scolaire.
- Ou bien l'élève peut choisir d'acquérir des crédits supplémentaires s'il ou elle le souhaite; et de fait, plus de 90 % des élèves décrochant leur diplôme en C.-B. accumulent déjà plus de 80 crédits.

Q12 : Cette condition a-t-elle un effet sur le passage aux études postsecondaires?

- Non, la condition n'a pas d'effet sur le passage de l'élève aux études postsecondaires.
- L'élève peut remplir la condition d'obtention du diplôme en suivant un ou plusieurs cours centrés sur les cultures autochtones figurant déjà dans les programmes d'études de la C.-B.
- Les cours des programmes d'études en sciences humaines et sociales et en anglais langue première (English Language Arts) qui sont centrés sur les cultures autochtones remplissent déjà la condition pour le diplôme Dogwood de la C.-B. et sont reconnus par les établissements d'études postsecondaires du Canada.
- Pour les programmes d'études postsecondaires offerts hors du Canada ou présentant des critères d'admission très spécifiques, l'élève peut choisir un cours English First People 10 ou suivre un cours à option remplissant aussi la condition.
- La condition s'inscrit dans la logique des mesures prises par un nombre croissant d'établissements postsecondaires publics pour intégrer un enseignement obligatoire centré sur les cultures autochtones, notamment dans les programmes de formation des enseignants de la C.-B. et à la faculté de droit de l'UBC.

Q13 : Qui donne les cours centrés sur les cultures autochtones?

- Les cours admissibles (notamment les cours des programmes d'études de la C.-B., les cours de langue des Premières Nations et les cours ACAS élaborés localement portant sur les cultures autochtones) continuent d'être donnés par des enseignantes et enseignants formés dans le domaine correspondant.

Q14 : De quelles ressources les enseignants et enseignantes, les écoles et les conseils scolaires disposent-ils pour mettre en œuvre cette exigence?

Les ressources appuyant la mise en œuvre comprennent :

- Plusieurs cours centrés sur les cultures autochtones déjà offerts dans le cadre des programmes d'études de la C.-B.
- Les guides-recueils de ressources pédagogiques du FNEC pour les cours figurant dans les programmes d'études de la C.-B. ([English First Peoples](#), [B.C. First Peoples 12](#)).
- Un [guide de mise en œuvre](#) destiné aux conseils scolaires, contenant des informations, des suggestions, des modèles, des liens vers des ressources, ainsi qu'un ensemble d'outils de communication (présentation PowerPoint, [foire aux questions](#), [fiche d'information](#) destinée aux familles).
- [Des vidéos](#) expliquant la raison d'être et les avantages de la nouvelle exigence, présentées par des voix autochtones et non autochtones, à utiliser lors de séances avec le personnel, les élèves et les familles.
- Des activités de formation (ateliers, webinaires) portant sur la nouvelle exigence, sur les cours admissibles des programmes d'études de la C.-B. et sur les stratégies d'accompagnement des élèves et du personnel.

Q15 : Où trouver plus d'informations destinées aux parents et tuteurs et au grand public sur l'exigence relative aux cultures autochtones pour l'obtention du diplôme?

- Pour obtenir des informations détaillées, consulter la [page de l'exigence relative aux cultures autochtones pour l'obtention du diplôme](#) sur le site du gouvernement de la C.-B.
- Une [fiche d'information](#) destinée aux parents et tuteurs récapitule les renseignements essentiels sur la nouvelle condition d'obtention du diplôme. Elle est disponible en [anglais](#), [français](#), [chinois \(caractères simplifiés\)](#), [chinois \(caractères traditionnels\)](#), [persan](#), [pendjabi](#), [tagalog](#) et [ourdou](#).
- Les parents et tuteurs sont également invités à communiquer avec l'école pour obtenir des informations concernant plus précisément leur enfant.

Q16 : Existe-t-il des circonstances où l'élève pourrait obtenir une équivalence pour l'un des cours remplissant la condition d'obtention du diplôme centrée sur les cultures autochtones?

- Pour les demandes d'équivalence, les conseils scolaires et autorités scolaires indépendantes doivent appliquer les mêmes politiques et procédures que celles applicables aux autres cours actuellement requis pour l'obtention du diplôme.
- Les politiques et procédures servant à déterminer une équivalence de cours s'appliquent également aux cours ACAS élaborés localement portant sur les cultures autochtones.
- Pour en savoir plus, consulter les [politiques et procédures au complet](#).

Q17 : Existe-t-il des circonstances où l'élève peut déposer une réclamation de crédits pour un cours remplissant la condition d'obtention du diplôme centrée sur les cultures autochtones?

- Pour les réclamations de crédits, les conseils scolaires et autorités scolaires indépendantes doivent appliquer les mêmes politiques et procédures que celles applicables aux autres cours actuellement requis pour l'obtention du diplôme.
- Les politiques et procédures servant à réclamer des crédits s'appliquent également aux cours ACAS élaborés localement portant sur les cultures autochtones.
- Pour en savoir plus, consulter les [politiques et procédures au complet](#).

Q18 : Dans quelles conditions un cours ACAS élaboré localement peut-il remplir la nouvelle exigence?

- Les conseils scolaires et les autorités scolaires indépendantes doivent d'abord respecter les politiques et procédures existantes de création et d'approbation d'un cours ACAS, notamment en communiquant les renseignements sur le cours au Ministère.
- Les critères et processus à respecter pour les cours devant remplir la condition d'obtention du diplôme centrée sur les cultures autochtones se trouvent dans [le Guide des cours ACAS ET APN](#).
- Le formulaire de cours ACAS a été actualisé pour que les conseils et autorités scolaires puissent indiquer que le cours proposé est destiné à remplir la nouvelle exigence relative aux cultures autochtones pour l'obtention du diplôme.
- D'autres éléments d'information, notamment une lettre officielle de la ou des Premières Nations locales définissant les grandes lignes de leur soutien au cours, doivent également être soumis au Ministère avec le formulaire rempli.

Q19 : Les acquis hors programme attestés, les cours à double reconnaissance des crédits et les études autonomes dirigées (ÉAD) peuvent-ils servir à remplir la nouvelle exigence?

- Les élèves peuvent remplir l'exigence relative aux cultures autochtones pour l'obtention du diplôme en obtenant un acquis hors programme attesté portant sur les langues et cultures des Premières Nations. Pour connaître la liste des programmes admissibles, visiter le [site des acquis hors programme attestés](#).
- Les crédits à double reconnaissance et les études autonomes dirigées (ÉAD) ne remplissent pas l'exigence relative aux cultures autochtones pour l'obtention du diplôme.

Q20 : De quelle façon la diversité des peuples autochtones (à savoir les Premières Nations, les Métis et les Inuits) est-elle prise en compte dans la nouvelle condition à remplir pour l'obtention du diplôme?

- Les normes d'apprentissage des cours centrés sur les cultures autochtones figurant aux programmes études de la C.-B. et répondant à l'exigence (comme le cours Études autochtones contemporaines 12) donnent aux enseignants et enseignantes et aux élèves la possibilité d'explorer la diversité des peuples autochtones de la Colombie-Britannique et du Canada dans plusieurs domaines.
- Pour l'instant, les cours ACAS élaborés conjointement avec la ou les Premières Nations du territoire où se situent les écoles ou conseils scolaires sont les seuls cours admissibles pour remplir la condition d'obtention du diplôme centrée sur les cultures autochtones. Pour créer un cours ACAS, les conseils et autorités scolaires peuvent collaborer avec d'autres peuples et organisations autochtones en plus de la ou des Premières Nations du territoire où ils se situent. Cependant, pour répondre à la nouvelle condition d'obtention du diplôme, le cours doit obligatoirement être élaboré conjointement avec la ou les Premières Nations locales.

Q21 : Les élèves du programme du secondaire deuxième cycle pour adultes sont-ils tenus de suivre un ou plusieurs cours centrés sur les cultures autochtones pour obtenir leur diplôme?

- Non. Pour le moment, il n'y a pas de changement au programme du secondaire deuxième cycle pour adultes.